



COMITÉ EXECUTIF



A. LISTE DES RÉVISIONS DU DOCUMENT

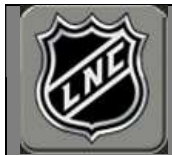
Rév.	Description ou section(s) des changements	Date AAAA-MM-JJ	Écrit / modifié par :
01	Création du document	2018-11-21	Comité de la LNC



TITRE
Charte Officielle de la LNC

B. TABLE DES MATIÈRES

Description des sections	Page		
1.0 PHILOSOPHIE DE LA LIGUE			
1.1 PROFIL			
1.2 OBJECTIF			
2.0 PHILOSOPHIE DE LA DIRECTION			
2.1 SUIVI DE LA LIGUE ET DE SES ACTIVITÉS			
2.2 SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL			
3.0 OBLIGATIONS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX			
3.1 ACTIVITÉS			
3.2 CONGÉDIEMENT			
3.3 COURTOISIE			
3.4 SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR			
3.5 COURRIEL			
3.6 ALIGNEMENT			
4.0 COMPOSITION D'UNE CONCESSION			
4.1 COMPOSITION			
4.2 NOMBRE DE JOUEURS ET GARDIENS PAR CONCESSION			
4.3 COMPOSITION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PRO)			
4.4 COMPOSITION DE LA FORMATION MINEURE (FARM)			
4.5 GARDIENS DE BUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE			
4.6 MINUTES JOUÉES PAR LE 2E GARDIEN			
5.0 MASSE SALARIALE			
5.1 PLAFOND ET PLANCHER SALARIAL			
5.2 DÉPASSEMENT DU PLAFOND SALARIAL			
5.3 SOUS LE MINIMUM DU PLANCHER SALARIAL			
5.4 MODIFICATION DU PLAFOND ET DU PLANCHER SALARIAL			
6.0 SALAIRE			
6.1 SALAIRE MINIMUM			
6.2 SALAIRE MAXIMUM			
6.3 SALAIRE DES RECRUES			
6.4 FORMATION PROFESSIONNELLE (Pro)			
6.5 FORMATION MINEURE (Farm)			
7.0 BALLOTTAGE			
7.1 RÈGLE DU BALLOTTAGE			
© Tous droits réservés LNC 2004-2018	STATUT DU DOCUMENT En édition	DATE D'APPROBATION AAAA-MM-JJ	PAGE 2 de 25



TITRE
Charte Officielle de la LNC

7.2 PÉRIODE DE BALLOTTAGE

7.2.1 JOUEUR NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE

7.2.2 GARDIEN NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE

7.2.3 JOUEUR ET GARDIEN NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE DE DÉBUT DE SAISON

7.4 PROCÉDURE EN SAISON

7.5 RAPPEL D'UN JOUEUR DES MINEURES

7.6 RAPPEL D'UN GARDIEN DES MINEURES

7.7 RÈGLE DU BALLOTTAGE EN PRÉ-SAISON

7.8 SÉLECTION DES JOUEURS AU BALLOTTAGE PRÉ-SAISON

8.0 GROUPES / CONTRATS / EXTENSIONS / COMPENSATIONS

8.1 LES GROUPES

8.2 LES CONTRATS

8.2.1 RECRUE (JOUEUR NOUVELLEMENT REPÊCHÉ)

8.2.2 PREMIER CONTRAT CHOIX DE PREMIÈRE RONDE

8.2.3 PREMIER CONTRAT CHOIX DE DEUXIÈME RONDE

8.2.4 PREMIER CONTRAT CHOIX DE 3E, 4E, 5E, 6E ET 7E RONDE

8.2.5 JOUEUR DE 28 ANS ET MOINS

8.2.6 JOUEUR DE 29 À 33 ANS

8.2.7 JOUEUR DE 34 ANS ET PLUS

8.3 LES EXTENSIONS DE CONTRATS

8.3.1 JOUEUR DE 28 ANS ET MOINS APPARTENANT À UNE FORMATION

8.3.2 JOUEUR DE 29 À 33 ANS APPARTENANT À UNE FORMATION

8.3.3 JOUEUR DE 34 ANS ET PLUS APPARTENANT À UNE FORMATION --RÈGLEMENT ANNULÉ

8.3.4 JOUEUR DE 18 À 28 ANS (AVEC RESTRICTION) RFA

8.3.5 NE PAS OFFRIR D'EXTENSION À UN GROUPE I

8.3.6 NE PAS OFFRIR D'EXTENSION À UN GROUPE II OU UN GROUPE III

8.4 LES COMPENSATIONS

8.5 LES CHOIX

9.0 MOUVEMENT DE JOUEUR

9.1 MOUVEMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE CONCESSION

9.2 MOUVEMENT DE POSITION D'UN JOUEUR

10.0 ÉLIGIBILITÉ / COTES

10.1 ÉLIGIBLE AU REPÊCHAGE

10.2 ÉLIGIBLE POUR JOUER

10.3 ÉLIGIBLE POUR AVOIR DES COTES

10.4 COTES PRO



TITRE
Charte Officielle de la LNC

10.5 COTES FARM

10.6 COTES DE JOUEUR OU GARDIEN BLESSÉ

11.0 PROSPECT

11.1 QU'EST-CE QU'UN PROSPECT DANS LA LNC

11.2 PROSPECT REPÊCHÉ

11.3 POSSIBILITÉ D'OFFRIR UN CONTRAT

11.4 SIGNATURE D'UN PROSPECT

11.5 MISE À JOUR DES OV

12.0 TRANSACTION

12.1 QU'EST-CE QU'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PEUT TRANSIGER

12.2 PÉRIODE DE TRANSACTION

12.3 APPROBATION DES 2 DIRECTEURS GÉNÉRAUX

12.4 ANNULATION D'UNE TRANSACTION

12.5 NOMBRE DE TRANSACTION PAR SAISON

13.0 CONGÉDIEMENT

13.1 RACHAT DE CONTRAT (non-applicable)

13.2 VALEUR D'UN CONTRAT RACHETÉ (non-applicable)

14.0 ALIGNEMENT

14.1 ENVOI D'ALIGNEMENT

14.2 NOMBRE MINIMUM DE JOUEUR PAR POSITION

14.3 AUCUN ALIGNEMENT ENVOYÉ

14.4 HORAIRE DES SIMULATIONS

15.0 REPÊCHAGE

15.1 DATE DU REPÊCHAGE

15.2 ORDRE DU REPÊCHAGE

15.3 JOUEUR DISPONIBLE AU REPÊCHAGE

15.4 LOTERIE

15.5 FONCTIONNEMENT DE LA LOTERIE

15.6 TABLEAU

16.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

16.1 DROIT DE VOTE

16.2 VOTE SPÉCIAL

16.3 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SPÉCIAL

17.0 COTISATION ET CONFIRMATION

17.1 PAIEMENT

17.2 CONFIRMATION

17.3 RÉPARTITION DE PRIX

17.4 TABLEAU AVEC COTISATION MINIMUM

17.5 TABLEAU AVEC COTISATION DE 60.00\$

1.0 PHILOSOPHIE DE LA LIGUE

1.1 PROFIL

La LNC est une ligue de hockey simulé à but non-lucratif, qui se veut la plus réaliste possible en comparaison avec la Ligue Nationale de Hockey, votre travail en tant que Propriétaire et Directeur Général est de diriger une concession et assumer toutes les

tâches en lien avec votre rôle (repêchage, négociation de contrat, transaction, revenu, etc.) Les matchs eux sont simulés par un logiciel informatique nommé STHS.

1.2 OBJECTIF

Notre objectif est de créer une ligue ayant comme objectif principal de nous faire suivre les talents actuels dans la LNH et surtout de nous faire découvrir les talents de demain, pour ainsi se bâtir la meilleure concession possible dans la LNC.

2.0 PHILOSOPHIE DE LA DIRECTION

2.1 SUIVI DE LA LIGUE ET DE SES ACTIVITÉS

De façon à ce que tous les Directeurs Généraux gèrent leur formation en fonction des limites imposées par la charte, le comité exécutif devra suivre toutes les activités de la ligue.

2.2 SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chaque nouveau Directeur Général sera sélectionné par les membres du comité exécutif.

3.0 OBLIGATIONS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

3.1 ACTIVITÉS

La participation active de tous les Directeurs Généraux est très importante au bon fonctionnement de la ligue. Donc, chacun devra démontrer un intérêt réel pour la ligue

soit, en participant aux différentes activités (comité, journal, articles, etc.) ou soit, simplement en participant aux réunions prévues.

Il est aussi essentiel de la part des Directeurs Généraux de garder contact avec les autres D.G. en répondant à tous leurs courriels concernant la ligue que ce soit pour une nouvelle, une offre de transaction ou simplement un message de salutation de la part d'un confrère

3.2 CONGÉDIEMENT

Si le comité exécutif s'aperçoit d'un manque d'intérêt de la part d'un Directeur Général, le comité communiquera avec le Directeur Général pour en trouver la raison et trouver une solution. Si aucune solution ne peut être apportée de la part du Directeur Général, le comité exécutif se rendra à l'évidence que ce Directeur Général ne peut faire partie de la Ligue et le renvoi pourrait devenir la seule option.

Le Commissaire et le comité exécutif se réservent le droit pour tout congédiement. Si un Directeur Général ne donne aucune nouvelle pour une période de plus de 14 jours, celui-ci se verra congédié automatiquement et sa formation sera mise sous tutelle par la ligue.

3.3 COURTOISIE

Un des objectifs de la LNC est de s'amuser en se mettant dans la peau d'un Directeur Général de la LNH et pour y arriver, il est nécessaire de suivre les règles les plus élémentaires de courtoisie. Soyez amical en tout temps. Ne parlez pas contre la ligue, contre les différents comités ou contre tout autre Directeur Général. Une réponse aux courriels de vos confrères est primordiale, même s'il s'agit d'une offre de transaction qui vous paraît grotesque, vous contribuerez ainsi au bon fonctionnement de la ligue.

3.4 SÉLECTION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

Chaque nouveau Directeur Généraux sera sélectionné par les membres du comité exécutif.

3.5 COURRIEL

Chaque Directeur Général doit posséder une adresse courriel électronique personnel.

3.6 ALIGNEMENT

Les Directeurs Généraux doivent préparer un alignement avant chacun des matchs prévus au calendrier de leur équipe et faire parvenir ces alignements via leur page d'équipe dans l'onglet (ENVOI DE TRIO) en envoyant le fichier « zipper (.rar) » intitulé « (nom de votre équipe).shl ».

4.0 COMPOSITION D'UNE CONCESSION

4.1 COMPOSITION

Chaque concession est constituée d'une formation professionnelle (Pro) et d'une formation mineure (Farm).

4.2 NOMBRE DE JOUEURS ET GARDIENS PAR CONCESSION

Le nombre de joueurs et gardiens (éligible) au premier match de la saison devra être de minimum 46 et maximum 55 comprenant minimum 4 gardiens. Toute concession prise en défaut de ce règlement verra le meilleur joueur et le meilleur gardien de sa concession suspendus jusqu'à ce que le DG se conforme au règlement.

Suite au dernier match de la série finale, le nombre de joueurs par concession est illimité.

Noter que les joueurs ou gardiens "coté 1" ne sont pas calculés dans les 55 joueurs éligibles.

4.3 COMPOSITION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PRO)

La formation professionnelle compte 23 joueurs et est divisée en 2 parties, soit les "20 joueurs en uniforme" et "3 joueurs retranchés".

Le nombre de joueurs en uniforme doit comporter au minimum 2 gardiens, 3 centres, 3



ailiers droits, 3 ailiers gauches et 6 défenseurs. Les 6 autres joueurs peuvent être des joueurs de n'importe quelle position sans aucune restriction.

Lorsque la concession détient des joueurs non-éligibles et que ces joueurs possèdent des contrats garantis, ceux-ci ne seront pas comptabilisés dans le total des 23 joueurs de la formation professionnelle.

4.4 COMPOSITION DE LA FORMATION MINEURE (FARM)

La formation mineure peut compter entre 27 à 32 joueurs et est divisée en 2 parties, soit les "20 joueurs en uniforme" et les "7 à 12 joueurs retranchés".

Le nombre de joueurs en uniforme doit comporter au minimum 2 gardiens, 3 centres, 3 ailiers droits, 3 ailiers gauches et 6 défenseurs. Tous les autres joueurs peuvent être des joueurs de n'importe quelle position sans aucune restriction.

Lorsque la concession détient des joueurs non-éligibles, ceux-ci ne seront pas comptabilisés dans le total des 55 joueurs de la concession.

4.5 GARDIENS DE BUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les 2 gardiens de buts de la formation professionnelle devront être les deux meilleurs gardiens de la concession.

4.6 MINUTES JOUÉES PAR LE 2E GARDIEN

Le 2e gardien de but de la formation professionnelle devra avoir joué 720 minutes avant la fin du 70e match de la formation, s'il n'a pas joué ses 720 minutes il devra alors jouer 900 minutes avant la fin du 82e match.

Si le Directeur Général ne se conforme pas à cette règle, le simulateur utilisera automatiquement le 2e gardien dès le début des séries éliminatoires pour compléter les 900 minutes imposés.

5.0 MASSE SALARIALE

5.1 PLAFOND ET PLANCHER SALARIAL

Pour la saison 2017-2018 le plafond salarial sera de **73 000 000,00 \$** pour votre formation (Pro) et de **30 000 000,00\$** votre formation (Farm), le plancher salarial sera de **54 000 000,00\$** pour votre formation (Pro) et de **14 000 000,00\$** pour votre formation (Farm).

5.2 DÉPASSEMENT DU PLAFOND SALARIAL

Si durant la saison, une concession dépasse le plafond salarial (**Pro ou Farm**), elle aura 48 heures pour redescendre sous la barre ou égale au plafond imposé, dans le cas où elle ne réussit pas à s’y conformer dans le délai accordé, le meilleur joueur de la concession (Pro) ainsi que le gardien #1 de la concession (Pro) seront suspendu jusqu'à ce que la concession soit conforme au règlement.

5.3 SOUS LE MINIMUM DU PLANCHER SALARIAL

Si durant la saison, une concession est sous le minimum du plancher salarial (**Pro ou Farm**), elle aura 48 heures pour remonter au-dessus ou égale au plancher, dans le cas où elle ne réussit pas à s’y conformer dans le délai accordé, le meilleur joueur de la concession (Pro) ainsi que le gardien #1 de la concession (Pro) seront suspendu jusqu'à ce que la concession soit conforme au règlement.

5.4 MODIFICATION DU PLAFOND ET DU PLANCHER SALARIAL

Le plafond et le plancher salarial suivront ceux de la LNH.

6.0 SALAIRE

6.1 SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum dans la LNC pour un joueur par année est de 525 000,00 \$.

6.2 SALAIRE MAXIMUM

Le salaire maximum dans la LNC pour un joueur par année est de 20% de la masse salariale de la formation.

6.3 SALAIRE DES RECRUES

Tout joueur nouvellement repêché (recrue) entre dans la LNC avec son salaire NHL bonus inclus.

6.4 FORMATION PROFESSIONNELLE (Pro)

Un joueur qui fait partie de la formation professionnelle reçoit 100% de son salaire.

6.5 FORMATION MINEURE (Farm)

Un joueur qui fait partie de la formation mineure reçoit 10% de son salaire Professionnelle.

7.0 BALLOTTAGE

7.1 RÈGLE DU BALLOTTAGE

Tout joueur ou gardien réclamé au ballottage fera partie de la formation professionnelle qui l'a sélectionné et ne pourra être échangé ni remis au ballottage durant la saison.

7.2 PÉRIODE DE BALLOTTAGE

La règle du ballottage entre en vigueur au 1er match de la saison et ce jusqu'à la date limite des transactions.

7.2.1 JOUEUR NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE

Tout joueur de 23 ans et moins peut être envoyé directement dans la formation école sans passer par le ballottage.

7.2.2 GARDIEN NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE

Tout gardien de 26 ans et moins peut être envoyé directement dans la formation école sans passer par le ballottage.

7.2.3 JOUEUR ET GARDIEN NON-ÉLIGIBLE AU BALLOTTAGE DE DÉBUT DE SAISON

Tout joueur ou gardien avec un OV de moins de 65 sera envoyé directement dans la formation école sans passer par le ballottage.

7.4 PROCÉDURE EN SAISON

Lorsqu'une formation veut réclamer un joueur, elle en fait la demande via le site internet, à la fin de la période de 24 heures la formation avec le moins de points au classement général (1 à 30) recevra le joueur, si le joueur est réclamé avant le 16e match de la saison régulière, le classement du dernier repêchage sera en vigueur.

À compter du 16e match de la saison régulière le classement actuel (30 à 1) sera appliqué. Si un joueur ou gardien n'est pas réclamé dans les 24 heures, il sera alors placé dans la formation mineure de la formation qui l'a soumise au ballottage. S'il est réclamé par une formation, cette dernière prendra en charge de son contrat.

7.5 RAPPEL D'UN JOUEUR DES MINEURES

Un joueur qui est rappelé des mineures, si ce joueur est âgé de 24 ans et plus, il devra repasser par le ballottage s'il totalise 15 matchs et plus avec une formation professionnelle.

7.6 RAPPEL D'UN GARDIEN DES MINEURES

Un gardien qui est rappelé des mineures, si ce gardien est âgé de 27 ans et plus, il devra repasser par le ballottage s'il totalise 10 matchs et plus avec une formation professionnelle.

7.7 RÈGLE DU BALLOTTAGE EN PRÉ-SAISON

Après le dernier match pré-saison tous les joueurs de chaque concession se retrouveront dans la formation professionnelle, les Directeurs Généraux auront 3 jours pour sélectionner leur formation professionnelle, ainsi tous les joueurs qui seront retranchés de la formation professionnelle seront envoyé à leur formation mineure respective en respectant les points 7.2.1 ou 7.2.2.

7.8 SÉLECTION DES JOUEURS AU BALLOTTAGE PRÉ-SAISON

Suite au règlement 7.7 chaque DG fera parvenir au commissaire une liste des joueurs qu'il désire signer au ballottage pré-saison, suite à la réception des listes le commissaire attirera les joueurs aux équipes en fonction du classement.

8.0 GROUPES / CONTRATS / EXTENSIONS / COMPENSATIONS



8.1 LES GROUPES

- Groupe I (Joueur de 18 à 28 ans AVEC restriction RFA)
- Groupe II (Joueur de 29 à 33 ans SANS restriction UFA)
- Groupe III (Joueur de 34 ans et plus SANS restriction UFA)

8.2 LES CONTRATS

- Recrue (1 à 3 ans)
- 33 ans et moins (1 à 4 ans)
- 34 ans et plus (3 ans) CONTRAT GARANTI

8.2.1 RECRUE (JOUEUR NOUVELLEMENT REPÊCHÉ)

La formation à jusqu'à l'ouverture des UFA pour faire signer un contrat à une recrue de 23 ans et plus qui est éligible, sinon le joueur sera considéré comme UFA.

8.2.2 PREMIER CONTRAT CHOIX DE PREMIÈRE RONDE

Le premier contrat d'un choix de première ronde est de 3 ans.

8.2.3 PREMIER CONTRAT CHOIX DE DEUXIÈME RONDE

Le premier contrat d'un choix de deuxième ronde est de 2 ou 3 ans.

8.2.4 PREMIER CONTRAT CHOIX DE 3E, 4E, 5E, 6E ET 7E RONDE

Le premier contrat d'un choix de troisième, quatrième ou cinquième ronde est de 1 an à 3 ans maximum.

8.2.5 JOUEUR DE 28 ANS ET MOINS

Tout joueur du groupe I peut signer un contrat entre 1 an et 4 ans.

8.2.6 JOUEUR DE 29 À 33 ANS

Tout joueur du groupe II peut signer un contrat entre 1 an et 4 ans.

8.2.7 JOUEUR DE 34 ANS ET PLUS

Tout joueur du groupe III peut signer un contrat de 3 ans, mais ce contrat est un contrat garanti.

8.3 LES EXTENSIONS DE CONTRATS

8.3.1 JOUEUR DE 28 ANS ET MOINS APPARTENANT À UNE FORMATION

La formation peut faire signer un contrat, d'une durée de 1 an à 4 ans, à un joueur du groupe I qui en est à sa dernière année de contrat, avant le lendemain minuit du dernier match des séries éliminatoires de chaque année, sans risquer de perdre les droits de ce joueur.

8.3.2 JOUEUR DE 29 À 33 ANS APPARTENANT À UNE FORMATION

La formation peut faire signer un contrat, d'une durée de 1 an à 4 ans à un joueur du groupe II qui en est à sa dernière année de contrat, avant le lendemain minuit du dernier match des séries éliminatoires de chaque année, sans risquer de perdre les droits de ce joueur.

8.3.3 JOUEUR DE 34 ANS ET PLUS APPARTENANT À UNE FORMATION--RÈGLEMENT ANNULÉ

~~La formation peut faire signer un contrat, d'une durée de 3 ans à un joueur du groupe III de 34 ans et plus qui en est à sa dernière année de contrat, avant le lendemain minuit du dernier match des séries éliminatoires de chaque année, sans risquer de perdre les droits de ce joueur, à noter que ce contrat est garantie.~~

8.3.4 JOUEUR DE 18 À 28 ANS (AVEC RESTRICTION) RFA

La formation peut faire signer un contrat, d'une durée de 1 an à 4 ans à un joueur du groupe II avec restriction RFA qui en est à sa dernière année de contrat, avant le lendemain minuit du dernier match des séries éliminatoires de chaque année, sans risquer de perdre les droits de ce joueur.

8.3.5 NE PAS OFFRIR D'EXTENSION À UN GROUPE I

La formation qui désire tester l'autonomie d'un joueur groupe I RFA, pourra égaliser la meilleur offre que ce dernier a reçue, si ce joueur n'a reçue aucune offre durant la période désigner il pourra être re-signé pour un contrat de 1 an maximum par son ancienne formation avec 25% d'augmentation sur son dernier salaire.

8.3.6 NE PAS OFFRIR D'EXTENSION À UN GROUPE II OU UN GROUPE III

La formation qui ne désire pas offrir d'extension de contrat à un joueur du groupe II ou du groupe III, perdra automatiquement ce joueur et il pourra signer avec l'équipe de son choix.

8.4 LES COMPENSATIONS

SALAIRE OFFERT

7 000 000,00\$ et plus
 4 000 000,00\$ à 6 999 999,99\$
 3 000 000,00\$ à 3 999 999,99\$
 2 000 000,00\$ à 2 999 999,99\$
 1 000 000,00\$ à 1 999 999,99\$
 999 999,99\$ et moins

COMPENSATION

4 choix de 1ère
 2 choix de 1ère, 1 choix de 2e, 1 choix de 3e
 1 choix de 1ère, 1 choix de 2e, 1 choix de 3e
 1 choix de 1ère, 1 choix de 2e
 1 choix de 2e
 1 choix de 3e

8.5 LES CHOIX

- Une équipe devant compenser avec un 1 choix de repêchage devra détenir ce choix dans les 2 prochaines séances de repêchage.
- Une équipe devant compenser avec 2 choix de repêchage de rondes différentes devra détenir ces choix dans les 2 prochaines séances de repêchage.
- Une équipe devant compenser avec 3 choix de repêchage de rondes différentes devra détenir ces choix dans les 2 prochaines séances de repêchage.
- Une équipe devant compenser avec 2 choix de repêchage de même ronde devra détenir ces choix dans les 2 prochaines séances de repêchage.
- Une équipe devant compenser avec 4 choix de repêchage de même ronde devra détenir ces choix dans les 4 prochaines séances de repêchage.

9.0 MOUVEMENT DE JOUEUR

9.1 MOUVEMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE CONCESSION

Tout mouvement de joueurs d'une formation à une autre de (Farm à Pro) ou de (Pro à Farm) doit être fait via le logiciel STHS, ainsi tous joueurs rétrogradés dans la formation mineure devront être soumis au règlement du ballottage s'il y a lieu. Au lendemain de la date limite des transactions aucun joueur ne pourra être rétrogradé dans la formation mineure à l'exception des joueurs de 23 ans et moins qui on joués 10 matchs ou moins dans la formation professionnelle.

9.2 MOUVEMENT DE POSITION D'UN JOUEUR

Aucun joueur d'avant ne pourra jouer à la position de défenseur à 5 contre 5 le seul temps ou un joueur d'avant pourra jouer à la position de défenseur sera sur les avantages numériques de son équipe.

Aucun défenseur ne pourra jouer à la position de joueur d'avant en AUCUN cas.

10.0 ÉLIGIBILITÉ / COTES

10.1 ÉLIGIBLE AU REPÊCHAGE

Pour être éligible au repêchage annuel un joueur ou gardien devra avoir été repêché dans la NHL l'année précédente.

10.2 ÉLIGIBLE POUR JOUER

Pour être éligible à jouer dans la LNC un joueur devra avoir participé à 15 matchs minimum dans la ligue Américaine de hockey et un gardien devra avoir participé à 5 matchs minimum dans la ligue Américaine de hockey (AHL).

10.3 ÉLIGIBLE POUR AVOIR DES COTES

Pour être éligible aux cotes un joueur ou gardien doit avoir joué un minimum de match obligatoire.

10.4 COTES PRO

Pour être éligible aux cotes PRO un joueur doit avoir joué un minimum de match 21 matchs dans la NHL et un gardien doit avoir jouer un minimum de match 12 matchs dans la NHL.

10.5 COTES FARM

Pour être éligible au cotes FARM un joueur doit avoir joué un minimum de match 15 matchs dans la AHL et un gardien doit avoir jouer un minimum de 5 matchs dans la AHL, s'il n'a pas le minimum requis le joueur ou gardien aura le minimum des cotes soit 1.

10.6 COTES DE JOUEUR OU GARDIEN BLESSÉ

Un joueur ou gardien qui n'a pas jouer le minimum de match requis pour cause de blessure, voit ses cotes recalculer sur sa dernière saison d'éligibilité, le minimum de match requis en cas de blessure est de 25 minimum au cours des 2 dernières saisons.

11.0 PROSPECT

11.1 QU'EST-CE QU'UN PROSPECT DANS LA LNC

Un prospect dans la LNC est un joueur qui a été repêché dans la Ligue Nationale de Hockey.

11.2 PROSPECT REPÊCHÉ

Suite au repêchage tous les prospects se retrouveront dans la section prospect dans la charte de profondeur de leur formation respective.

11.3 POSSIBILITÉ D'OFFRIR UN CONTRAT

Pour être éligible à signer un contrat le prospect devra avoir joué 10 matchs minimum dans la AHL, une cote OV sera visible.

11.4 SIGNATURE D'UN PROSPECT

Si le prospect se retrouve avec un OV après 2 ans incluant son année de son repêchage, le Directeur Général devra obligatoirement lui offrir un contrat, suite à la signature du contrat le prospect se retrouvera automatiquement dans la formation FARM de la concession, si le DG n'offre pas de contrat, le prospect deviendra agent libre. Si un prospect n'est pas éligible au point 11.3, il pourra demeurer dans la concession au maximum 4 ans, suite à ceci il sera retiré de la base de donnée.

11.5 MISE À JOUR DES OV

La mise à jour des OV pour les prospects se fera suite au dernier match de la saison dans la AHL.

12.0 TRANSACTION

12.1 QU'EST-CE QU'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PEUT TRANSIGER

Un Directeur Général peut transiger des joueurs et des choix au repêchage.

12.2 PÉRIODE DE TRANSACTION

La période de transaction débute au lendemain du dernier match des séries éliminatoires jusqu'à la date limite des transactions qui sera établie par le comité exécutif avant le 1er Février de chaque année.

12.3 APPROBATION DES 2 DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Si un DG dépose une offre de transactions sur le site via la page TRANSACTIONS, le 2e DG a 24 hres pour faire parvenir son approbation par courriel au commissaire, sinon cette dernière sera retirée du site de la ligue.

12.4 ANNULATION D'UNE TRANSACTION

La direction de la ligue via le comité de transaction, se réserve le droit de rejeter toutes transactions qu'elle jugera abusive et/ou qui pourrait déstabiliser les activités de la ligue. Un délai de 48 heures maximum après l'annonce officielle sera accordé pour toute objection ou révision envers cet échange.

12.5 NOMBRE DE TRANSACTION PAR SAISON

Le nombre de transaction qu'un Directeur Général peut effectuer entre le dernier match des séries éliminatoires et la veille de la date limite de transaction est de 15. La journée de la date limite des transactions le DG pourra effectuer un nombre illimité de transaction.

13.0 CONGÉDIEMENT

À COMPTER DE LA SAISON 2015-2016 IL N'Y AURA PLUS DE RACHAT DE CONTRAT, LES DIRECTEUR GÉNÉRAUX DEVRONT GÉRER LEUR NOMBRE DE JOUEUR VIA LES CONTRATS ET LES TRANSACTIONS.

13.1 RACHAT DE CONTRAT **(non-applicable)**

~~Un joueur et ou un gardien peut être congédié pendant la durée de son contrat, par contre la formation doit lui payer 60% sur ses années de contrat restantes.~~

13.2 VALEUR D'UN CONTRAT RACHETÉ **(non-applicable)**

~~La valeur du contrat racheté d'un joueur qui a joué dans une formation professionnelle et dans une formation école sera déterminée par le plus grand nombre de match de sa dernière saison ou de sa saison en cours, dans une ou l'autre des ligues. EX : un joueur qui joue présentement son 5e match dans une formation école, mais qui a joué 35 matchs dans la formation professionnelle, verra son rachat de contrat au salaire professionnel et vice versa.~~



14.0 ALIGNEMENT

14.1 ENVOI D'ALIGNEMENT

Tous les alignements doivent être fait en utilisant le logiciel STHS CLIENT V2, lorsque vos alignements sont prêts, veuillez ensuite les faire parvenir au commissaire via le site de la ligue en joignant le fichier identifié au nom de votre formation (Ex.: le nom de votre formation.shl), il est toujours préférable de faire parvenir vos trios "zipper" avec le logiciel WINRAR.

14.2 NOMBRE MINIMUM DE JOUEUR PAR POSITION

Lors de l'envoi des trios un minimum de joueur par position est requis :

- 3 Centres
- 3 Ailiers Gauches
- 3 Ailiers Droits
- 6 Défenseurs
- 2 Gardiens

14.3 AUCUN ALIGNEMENT ENVOYÉ

Si le DG n'envoie pas d'alignement, sans aviser le commissaire suite à une blessure, de la fatigue ou une suspension de l'un de ses joueurs ou gardiens il verra son 2e gardien garder les but lors du match.

14.4 HORAIRE DES SIMULATIONS

Variable à voir avec le commissaire.



15.0 REPÊCHAGE

15.1 DATE DU REPÊCHAGE

La date du repêchage annuel sera annoncée avant le 1er Décembre de chaque année.

15.2 ORDRE DU REPÊCHAGE

L'ordre du repêchage annuel de la ligue sera établi pour les positions 17 à 30 en fonction du classement final inversé, pour ce qui est des formations qui participent aux séries éliminatoires leur position dépend de leur élimination en série.

15.3 JOUEUR DISPONIBLE AU REPÊCHAGE

Seul les joueurs qui ont été repêché dans la Ligue Nationale de Hockey, seront disponible au repêchage de la LQHISM.

15.4 LOTERIE

La loterie sera effectuée pendant les séries éliminatoires.

15.5 FONCTIONNEMENT DE LA LOTERIE

Chaque formation qui n'a pas participé aux séries éliminatoires aura un pourcentage de chance de remporter la loterie, une seule pige sera effectuée et le classement des 14 formations s'ajustera en conséquence s'il y a lieu.

15.6 TABLEAU

POSITION	CHANCE		POSITION	CHANCE
30 ^e	50 / 200		23 ^e	07 / 200
29 ^e	38 / 200		22 ^e	06 / 200
28 ^e	28 / 200		21 ^e	05 / 200
27 ^e	21 / 200		20 ^e	04 / 200
26 ^e	16 / 200		19 ^e	03 / 200
25 ^e	11 / 200		18 ^e	02 / 200
24 ^e	08 / 200		17 ^e	01 / 200

16.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

16.1 DROIT DE VOTE

Pour qu'un Directeur Général puisse enregistrer son vote lors d'une réunion, il devra être présent à cette réunion. Aucun vote par procuration ne sera accepté en aucun temps.

16.2 VOTE SPÉCIAL

Le Commissaire peut juger nécessaire de demander un vote de (75% et plus). Il peut agir ainsi lorsque le vote demandé pourrait changer une clause et/ou un règlement important ou encore des actions immédiates de la ligue, par contre il devra expliquer les raisons de cette demande et faire approuver sa décision par le comité exécutif.

16.3 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SPÉCIAL

Pour le bien de la ligue un règlement peut entrer en vigueur sans avis, dans ce cas spécial le commissaire n'a qu'à faire approuver ce règlement par le comité exécutif et avec une majorité pourra appliquer le règlement.

17.0 COTISATION ET CONFIRMATION

17.1 PAIEMENT

Les formations auront jusqu'au jour du repêchage pour payer leur cotisation, soit le jour même ou encore par paiement sécurisé (PAYPAL) via le site de la ligue.

17.2 CONFIRMATION

Chaque DG devra confirmer son retour pour la saison suivant avant la fin des séries éliminatoires de la saison en cours.

17.3 RÉPARTITION DE PRIX

Pour que la ligue remettre un prix la cotisation devra être de 60.00\$ minimum.

17.4 TABLEAU AVEC COTISATION MINIMUM

COTISATION DE BASE (saison 2017-2018)	40.00\$ / FORMATION
COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	0.00\$
FRAIS DE SERVEUR	600.00\$ / ANNÉE
BALANCE POUR PRIX	0.00\$

17.5 TABLEAU AVEC COTISATION DE 60.00\$

COTISATION DE BASE (saison 2017-2018)	40.00\$ / FORMATION
COTISATION SUPPLÉMENTAIRE	25.00\$ / FORMATION
FRAIS DE SERVEUR	600.00\$ / ANNÉE
BALANCE POUR PRIX	750.00\$